## Régime d'imposition des revenus financiers

Depuis le 1er janvier 2013, les intérêts issus des placements financiers sont soumis au barème de l'impôt sur le revenu. Un prélèvement obligatoire (non libératoire) est opéré à la source, au taux de 12.8% (taux en vigueur au 1er janvier 2018).

Ce prélèvement est imputé par l'Administration fiscale sur votre impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des revenus, sous forme de crédit d'impôt restituable.

Ce prélèvement fiscal s'applique, par défaut, à l'ensemble des personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Les personnes physiques ont la possibilité de demander à être dispensées de ce prélèvement dès lors que leur revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 25 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 50 000€ (couples mariés ou pacsé soumis à une imposition commune). Cette demande se matérialise par une attestation sur l'honneur établie par les associés, sous leur propre responsabilité.

Ils doivent adresser au Service Gestion des Associés de AEW Ciloger, avant le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus, une <u>Attestation sur l'honneur</u> indiquant que leur revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 25 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 50 000 € (couples mariés ou pacsé soumis à une imposition commune) et ce, selon leur situation familiale.

Vous pourrez trouver ci-après un modèle d'attestation à remplir et à renvoyer signé à AEW Ciloger.

Cette demande devra être renouvelée chaque année avant le 30 novembre précédant une année fiscale (par exemple, avant le 30 novembre 2019 pour l'année fiscale 2020, en prenant en compte le <u>Revenu fiscal de référence de 2018</u>).

Les revenus financiers resteront toutefois soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2% (taux en vigueur au 1er janvier 2018).

## **ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

## DEMANDE DE DISPENSE DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 125 A DU CODE GENERAL DES IMPOTS APPLIQUES AUX INTERETS

(Article 242 quater du code général des impôts)

## Année fiscale 2020

Je / Nous soussigné(e)(s):

Signature(s) du / des Client(s)

Née le :

Né le :	
Demeurant :	
Numéro d'associé :	
SCPI concernée :	
Atteste / Attestons, <b>sur l'honneur et sous ma / notre responsabilité</b> , que le revenu fiscal de référence du foyer fiscal auquel j'appartiens / nous appartenons, déterminé au titre de l'avant dernière année précédant celle du paiement des revenus, me / nous permet de bénéficier de la dispense des prélèvements prévus à l'article 125 A du Code général des impôts, s'agissant des intérêts.	
Je demande / Nous demandons ainsi l'application de la dispense du prélèvement :	
o	Sur les intérêts perçus en 2020 (cette dispense est accordée aux personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence 2018 est inférieur ou égal à 25 000 euros pour un célibataire ou 50 000 euros pour un couple soumis à une imposition commune).
J'ai / Nous avons bien noté que cette dispense prendra effet à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 et s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2020.	
Je reconnais / Nous reconnaissons avoir pris connaissance :	
-	Des sanctions auxquelles je m'expose / nous nous exposons en cas de fausse déclaration ou de déclaration erronée, à savoir une amende financière, prévue à l'article 1740-0 B du Code général des impôts, égale à 10 % du montant des prélèvements non effectués ayant fait l'objet de la demande de dispense à tort, et m'engage/ nous nous engageons à relever indemne AEW Ciloger de toutes les conséquences directes et indirectes en cas de fausse déclaration.
	Fait à
	Le